

## Contexte

En vertu du Code des professions, le conseil de discipline d'un ordre professionnel saisi et juge toute plainte formulée contre un pharmacien pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la pharmacie.

Au 31 mars 2021, l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) comptait 9859 membres.

## Objectifs

Décrire le profil des décisions rendues par le Conseil de discipline de l'OPQ (CDOPQ).

## Méthode

- Étude descriptive rétrospective
- Revue des décisions rendues par le CDOPQ de janvier 1970 à juin 2021
- Variables relevées :
  - ♦ Année
  - ♦ Numéro de permis
  - ♦ Sexe de l'intimé
  - ♦ Nombre de chefs d'infraction; une décision peut comporter un ou plusieurs chefs d'infraction
  - ♦ Infractions (type d'infraction recodé selon 10 thématiques et 38 libellés, calculé par décision)
  - ♦ Nombre de radiation
  - ♦ Valeur totale des amendes

## Résultats

- 1 488 décisions revues et codifiées correspondant à 5 941 chefs d'infraction
- Une décision pouvait comporter 1 ou plusieurs chefs d'infraction et 1 ou plusieurs types d'infractions; on a dénombré 1 640 types de chef d'infraction (1,1 par décision) (Tableau 1)
- Dans 306 décisions (304/306 avant 1990) le nombre de chef d'infraction n'était pas précisé
- Le nombre annuel de décision était décroissant dans le temps (Figure 1)
- Les décisions visaient des pharmaciens (38%, 561/1 488), des pharmaciennes (17%, 255/1 488) ou le sexe était non consigné dans la décision (45%, 672/1 488)
- La majorité (67%, 1 005/1 488) des décisions permettait d'identifier le pharmacien impliqué avec son numéro de permis; le nom ou le numéro de permis n'était souvent pas indiqué dans les premières décennies ciblées.
- La décision comportait une radiation dans 9% (135/1488) des cas.
- Valeur médiane des amendes versées par les pharmaciens par année civile : 53 225 \$ (min : 200 \$ - 1974; max : 630 500 \$ - 2011)

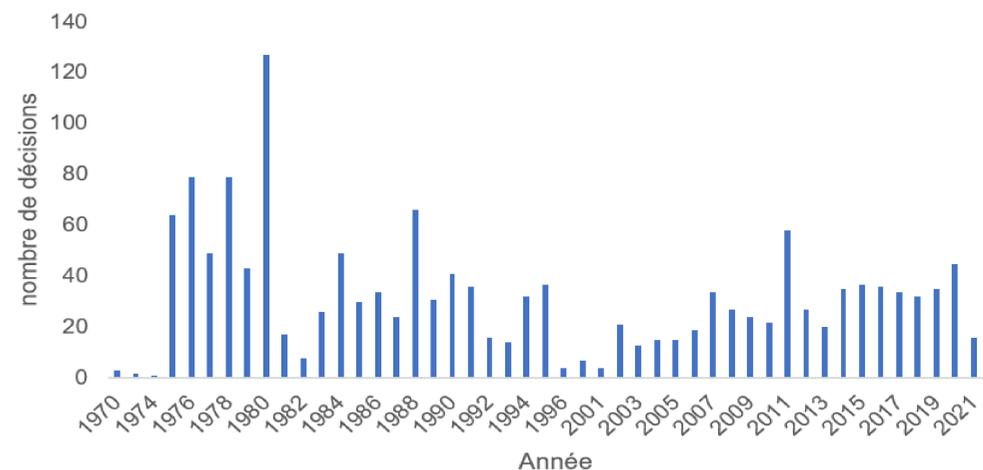


Figure 1 : Décisions du Conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec de 1970 à 2021

## Discussion / Conclusion

Cette étude descriptive a mis en évidence un nombre limité de pharmaciens ayant été reconnus coupables d'une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la pharmacie. Les pharmaciens étaient reconnus coupables d'une diversité d'infractions au fil du temps. En consultant périodiquement les décisions du CDOPQ, les pharmaciens peuvent identifier les risques et les éléments de leur pratique à améliorer.

Tableau 1 – Profil détaillé du type d'infraction recodé par décision rendue par le CDOPQ de 1970 à 2021

Thématique	Libellé de l'infraction recodée	Type d'infraction	
		N	%
1. Exercice de la pharmacie	1. Absence de pharmacien sur place	192	11,7%
	2. Commerce incompatible	6	0,4%
	3. Comportement inapproprié	21	1,3%
	4. Collaboration incompatible	2	0,1%
	5. Exercice sous influence de substances	25	1,5%
	6. Agir à titre de prête nom	21	1,3%
2. Tenue de la pharmacie	1. Non-intégrité des inventaires	18	1,1%
	2. Entreposage inadéquat des médicaments	45	2,7%
	3. Destruction inadéquate des médicaments	13	0,8%
	4. Détournement de médicaments	45	2,7%
	5. Autres	23	1,4%
3. Tenue des dossiers	1. Bris du secret professionnel	14	0,9%
	2. Accès non autorisé aux dossiers patients	7	0,4%
	3. Omission de documenter des renseignements au dossier	28	1,7%
	4. Falsification d'information au dossier patient	51	3,1%
4. Avantages donnés ou reçus	1. Ristournes non conformes au règlement	71	4,3%
	2. Loyer sous valeur marchande	1	0,1%
	3. Partage d'honoraires avec un non pharmacien	39	2,4%
	4. Rabais offerts à des patients	43	2,6%
5. Vente illégale de médicaments	1. Vente de médicaments en annexe I sans ordonnance	86	5,2%
	2. Falsification d'ordonnances	39	2,4%
	3. Vente de médicaments en annexe II non conforme	10	0,6%
	4. Vente d'échantillons	18	1,1%
	5. Vente en gros sans permis	13	0,8%
6. Dirigisme	1. Entraver la liberté de choisir son pharmacien	6	0,4%
	2. Transfert de dossiers sans le consentement patient	5	0,3%
7. Négligence	1. Erreur de dispensation	237	14,5%
	2. Omission de conseiller le patient	52	3,2%
	3. Omission de détecter une allergie ou interaction médicamenteuse	5	0,3%
	4. Omission de référer lorsque nécessaire	8	0,5%
	5. Omission d'analyser le dossier pharmaceutique	81	4,9%
	6. Omission de surveiller la thérapie	15	0,9%
8. Facturation	1. Code de facturation non conforme à la RAMQ	2	0,1%
	2. Fausses déclarations pour fins de facturation	83	5,1%
9. Publicité	1. Commandites en pharmacie communautaires	0	0,0%
	2. Publicité professionnelle	168	10,2%
10. Autres	1. Entrave du syndic	56	3,4%
	2. Autres	91	5,5%
<b>Total</b>		<b>1 640</b>	<b>100%</b>

Les cinq (5) types d'infractions les plus fréquentes sont indiquées en pêche/saumon.